

Règlements et code de vie des résidences

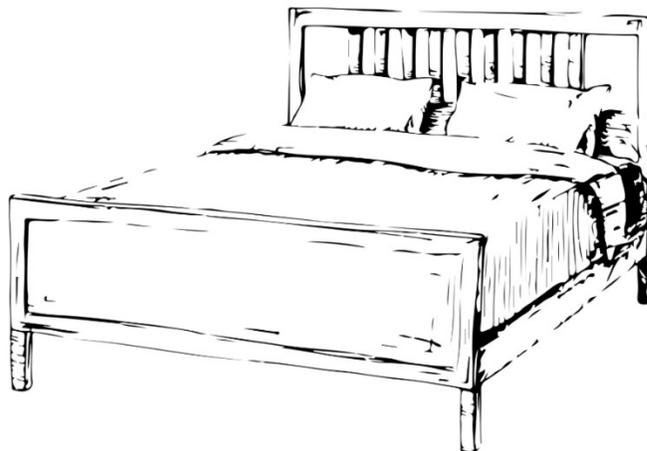
Les résidences sont administrées par l'École Polyvalente Saint-Joseph (EPSJ). Ce service permet à ses résidents de poursuivre leurs études dans des conditions des plus intéressantes.

Philosophie de base – Se sentir bien ensemble

Ce « vivre-ensemble », dans un milieu d'éducation, exige que chacun prenne ses responsabilités pour maintenir un climat favorable à la vie de groupe et aux apprentissages. Ce document clarifie les attentes du service de résidences et sollicite la collaboration de tous pour permettre à ceux qui la fréquentent de se sentir bien dans ce milieu.

« Quelqu'un qui réussit est quelqu'un qui prend du plaisir à ce qu'il fait. »

André Caron, FCSQ



NOUS JOINDRE

Résidence Christ-Roi (filles)

545 rue du Pont
Mont-Laurier (Québec) J9L 2S2

☎ Éducatrices : (819) 623-4114, poste 6601
☎ Surveillantes (nuit) : (819) 623-4114, poste 6601
✉ Courriel : residencefilles@csshl.gouv.qc.ca
Isabelle Grenier : grenier.isabelle@csshl.gouv.qc.ca
Julie Lafond : lafond.julie@csshl.gouv.qc.ca



Résidence Saint-Joseph (garçons)

561 rue de la Montagne
Mont-Laurier (Québec) J9L 2C9

☎ Éducateurs (819) 623-4114, poste 6503
☎ Surveillants (nuit) : (819) 623-4114, poste 6505
✉ Courriel : residencegars@csshl.gouv.qc.ca
Samuel Fortier-Brisebois : fbrisebois.samuel@csshl.gouv.qc.ca
Richard Loignon : loignon.richard@csshl.gouv.qc.ca



Gestionnaire d'établissement : Kavin Dion

☎ (819) 623-4113, poste 7310
✉ gestionnaire.epsj@csshl.gouv.qc.ca



Secrétaire des résidences : Mia Grimard

En remplacement de Sonia Poudrier
☎ (819) 623-4113, poste 7308
✉ epsj.residences@csshl.gouv.qc.ca

Nos responsabilités

Le personnel de la résidence s'engage à respecter et à faire respecter vos droits :

- Respect de votre intégrité physique
- Respect de votre intégrité morale
- Justice et équité
- Écoute et dialogue
- Services de qualité
- Climat favorable aux apprentissages

Vos responsabilités

Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces règles de vie :

- Respect de soi
- Respect des autres
- Respect du matériel et de l'environnement
- Respect de votre réussite
- Respect du code de vie

Admission et pension en résidence

Il est obligatoire pour un élève voulant s'inscrire au service de résidences de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'EPSJ dans l'onglet « Résidences ». Sinon, nous considérerons toute autre demande d'inscription comme invalide.

Veillez noter que même les élèves ayant déjà été admis en résidence doivent faire une demande de réinscription chaque année en remplissant le formulaire précédemment mentionné.

L'entrée officielle en résidence se fait suite à un avis envoyé durant l'été à tous les étudiants acceptés en résidence. Après l'acceptation, veuillez nous aviser le plus tôt possible si vous décidez de ne pas vous prévaloir du service des résidences.

Nos critères d'admission en résidence fonctionnent selon un système de filtrage de type « entonnoir ». Vous trouverez les critères détaillés à la première annexe de ce document.

Dépôt pour la clé de chambre : 10 \$ en argent comptant.

Il n'y a pas de frais de pension. Le service de résidences est offert aux élèves admissibles, et ce, gratuitement.

Services offerts

- Le transport, le lundi matin et le vendredi après-midi, pour les élèves demeurant sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.
- La disponibilité d'un personnel qualifié qui assure un encadrement propice à la réussite scolaire.
- Une grande variété d'activités sportives et sociales, gratuites ou à prix réduit.
- À la demande, des ordinateurs portables peuvent être mis à la disposition des élèves.

À noter :

- Chaque élève doit fournir son propre matériel de cuisine et de literie. La dimension des lits est de 75 x 39 pouces. Vous trouverez la liste suggérée du matériel à emporter en résidence à la deuxième annexe de ce document.
- La cafétéria de l'EPSJ offre le service du déjeuner et du dîner, du lundi au vendredi.
- Les résidents peuvent recevoir des visiteurs. Ceux-ci ont l'obligation de se présenter à l'accueil pour identification et autorisation d'accès. Des restrictions sont imposées pour l'accès aux chambres.
- En cas de maladie, l'élève doit informer le personnel qui communiquera avec ses parents pour discuter des mesures qu'ils entendent prendre. Les parents peuvent venir prendre en charge leur enfant durant les heures où le personnel est présent. Durant le jour, l'élève ne pourra pas demeurer en résidence. Il devra se rendre au service d'infirmerie de l'EPSJ qui le prendra en charge. S'il doit recevoir des soins médicaux, il devra assumer les frais (transport, médicaments et autres). Sur demande, un accompagnement est assuré jusqu'à ce que les parents ou qu'une personne qualifiée prenne l'élève en charge.

Remarques particulières

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, aucune nourriture n'est tolérée dans les chambres. Toutefois, la collation de la soirée est acceptée.

Des réfrigérateurs sont mis à la disposition des élèves. À la résidence Saint-Joseph, les résidents peuvent apporter leur propre réfrigérateur tant que celui-ci respecte la hauteur maximale de 34 pouces ou de 85 centimètres. Veuillez noter que ceux-ci ne sont pas acceptés dans les chambres. Ces réfrigérateurs ont un espace désigné par le personnel de la résidence.

Code de vie

SECTION 1 - RESPECT DE SOI

Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter.

1.1. Présence à la résidence

À moins d'avoir un soir de sortie ou une autorisation de mes parents, je suis présent à la résidence de 20 h à 7 h. En tout temps, lorsqu'un résident mineur doit dormir à l'extérieur de la résidence, nous demandons aux parents de nous contacter avant 20 h la journée de l'absence, par téléphone ou par courriel.

Advenant que les cours soient suspendus, il est de votre responsabilité de vous informer de l'heure du départ de l'autobus, s'il s'agit d'une journée de retour à la maison. Sinon, la résidence maintiendra son service du mardi au jeudi.

1.2. Soirs de sortie

L'heure d'entrée obligatoire du lundi au jeudi est à 20 h. Cependant, mes parents déterminent le nombre de soirs de sortie, me permettant d'entrer au plus tard à 22 h 25.

Un élève sortant sans autorisation ou n'entrant pas pour l'heure prévue sera suspendu de sorties la semaine suivante et les parents seront avisés. L'élève peut être suspendu de la résidence si la situation se répète.

1.3. Identification

À chaque entrée et sortie, je place ma carte d'identité sur le tableau désigné.

1.4. Tenue vestimentaire

Je porte des vêtements propres, et convenables pour un milieu d'éducation.

Les vêtements ou accessoires avec les caractéristiques ci-dessous sont interdits :

- Transparent
- Sale ou abimé
- Représente la violence
- Représente la consommation de substances illicites

1.5. Politique en matière de dépendance

- Je ne consomme pas de substance psychoactive.
- Je m'engage à ne jamais être en possession de substances psychoactives ou en possession de matériel de consommation.
- Je m'engage à ne pas faire la promotion de substances psychoactives par l'entremise d'accessoires ou de vêtements à son effigie.
- Je m'engage à ne pas donner ni partager de substances psychoactives et à ne pas être un intermédiaire à la vente de produits illicites.

En cas de doute de trafic, la situation sera transférée au policier. Tout manquement à la politique en matière de dépendance entraînera une expulsion immédiate du service de résidences pour le reste de l'année scolaire.

1.6. Loi Anastasia

En vertu de la Loi Anastasia, toute arme est prohibée sur les terrains des résidences. Tout manquement entraînera une expulsion immédiate du service de résidences pour le reste de l'année scolaire.

1.7. Relations sexuelles

Les relations sexuelles sont strictement interdites aux résidences.

SECTION 2 - RESPECT DES AUTRES

Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et mes gestes, tant avec les adultes qu'avec mes pairs.

2.1. Climat de la résidence

Je contribue à un climat calme et favorable à la réussite. Je respecte les interventions des adultes à la résidence et je me conforme à leurs demandes. Je fais preuve de politesse et de respect à travers mon attitude et mon langage. Je me conforme au code de vie en vigueur à la résidence et lors de toutes les activités.

2.2. Intimidation et violence

Je respecte les autres élèves et leurs spécificités identitaires. Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation n'est accepté, de quelque type que ce soit, en personne ou par l'intermédiaire des médias sociaux, à l'école, lors des activités ou dans le transport scolaire. Ici, nous voulons que chaque personne de nos résidences soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

2.3 Langage

J'évite d'avoir un langage vulgaire et je suis respectueux dans mes propos.

SECTION 3 - RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

J'adopte une conduite responsable et écoresponsable afin de garder la résidence propre et accueillante.

3.1 Circulation

J'utilise les accès autorisés et je laisse les entrées libres. Je circule de façon sécuritaire.

3.2 Chambres

La chambre de l'élève devra être entretenue par celui-ci. Le service de résidences fournit un balai et un porte-poussière. Veuillez noter que le gestionnaire d'établissement ainsi que le personnel des résidences peuvent visiter les chambres en tout temps durant l'année pour vérification. Une chambre négligée peut conduire à une suspension de la résidence. Il est défendu d'allumer toute chandelle ou tout encens dans la chambre ainsi que tout accessoire nécessitant une flamme.

3.3 Prévention et propreté

Je fais preuve de propreté dans chaque endroit fréquenté. Je respecte l'environnement et les équipements de la résidence. Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ.CL6.2), si je fume ou vapote, je le fais à l'extérieur des terrains de la résidence.

3.4 Matériel et vandalisme

Je respecte et prends soin du matériel mis à ma disposition. Tout dommage causé à la propriété de la résidence sera porté au compte de l'élève qui en est l'auteur et les parents seront avisés.

3.5 Alarme et équipement d'incendie

Je ne déclenche pas inutilement le système d'alarme. Cet acte est jugé criminel.

SECTION 4 - RESPECT DE VOTRE RÉUSSITE

Je crois en ma réussite éducative : l'acquisition et l'intégration de la valeur, de la connaissance, d'habiletés et d'expériences qui me permettent de m'engager activement, sur le plan personnel et académique, selon mes capacités et mes objectifs.

4.1. Attitude

J'adopte une attitude positive et je suis ouvert aux suggestions.

4.2. Engagement pour la réussite

Je m'engage activement dans ma réussite en m'impliquant dans diverses activités, en apportant mes idées et en faisant preuve d'initiative, d'autonomie et de responsabilité.

4.3. Suivi et encadrement scolaire

Les éducateurs de la résidence laissent l'élève libre de faire son propre horaire d'études, tout en demeurant disponible au besoin. À la demande des parents, un suivi particulier peut être effectué.

Toutefois, lors de la période des bulletins, et ce pour chaque étape, les éducateurs se réservent le droit d'apporter un suivi auprès de l'élève dans le but de l'aider à mieux se structurer. Un suivi scolaire est effectué auprès des élèves éprouvant des difficultés.

4.4. Utilisation des ordinateurs

J'utilise adéquatement les systèmes informatiques et je ne consulte que les sites autorisés.

SECTION 5 - RESPECT DU CODE DE VIE

Je m'engage à respecter le code de vie. Ceci me permettra de :

*Apprécier mon séjour en résidence
Développer des liens de confiance
Développer mon autonomie
Être fier de fréquenter la résidence
Vivre dans un environnement propre et écologique
Vivre dans un milieu sain et sécuritaire
Vivre en harmonie avec les autres*

5.1. Respect du code de vie

Je respecte le code de vie de la résidence en tout temps.

5.2. Conséquences

Advenant le cas où un résident ne respecte pas le code de vie, les étapes suivantes seront normalement suivies avant une suspension ou un renvoi de la résidence :

1. Rencontre avec l'élève, avertissement aux parents de la conduite de leur enfant et note au dossier
2. Conséquences en lien avec la situation, par exemple :
 - Avis écrit
 - Confiscation d'objets ou d'accessoires interdits
 - Frais de remplacement ou de réparation
 - Excuses verbales ou écrites
 - Réflexion écrite
 - Perte d'un privilège ou accès
 - Fouille des biens de l'élève ou de sa chambre
3. Suspension de la résidence pour une semaine au minimum
4. Deuxième suspension
5. Expulsion de la résidence

Note : Nous nous réservons toujours le droit de passer par-dessus l'une ou l'autre de ces étapes selon la gravité de la situation.

ANNEXE I

Critères d'admission Système de filtrage

Priorité 1

- 15 ans au 30 septembre
- Élève inscrit à la Polyvalente Saint-Joseph
- Pas de transport scolaire à la porte de la maison
- Maximum 19 ans en cours d'année si fréquentation antérieure, sans particularité comportementale
- 15 ans au 1er janvier
- Élève antérieurement expulsé (contrat et discussion d'équipe obligatoires)

Priorité 2

- Cas particuliers (partenaires externes)
- Éducation des adultes / CFP si fréquentation antérieure, sans particularité comportementale, 1 an seulement

Priorité 3

- Élève du Cégep (fréquentation antérieure, 2 par résidence maximum), 1 an seulement

ANNEXE II

SUGGESTIONS DE MATÉRIEL À APPORTER



ACCESSOIRES DE CUISINE

VEUILLEZ NOTER QUE L'ESPACE EST PARTAGÉ DONC LIMITÉ

- Bols pour cuisiner
- Chaudron
- Éponge
- Laine d'acier
- Lavettes
- Linge à vaisselle
- Nourriture de base
- Ouvre-boite
- Papier d'aluminium
- Papier parchemin
- Passoire
- Pellicule de plastique
- Plaque à biscuits
- Plats à micro-ondes
- Poêlon
- Sacs d'épicerie réutilisables
- Sacs à sandwichs
- Savon à vaisselle
- Tasse à mesurer
- Ustensiles
- Vaisselle



ACCESSOIRES DE CHAMBRE

- Cintres
- Couvertures
- Débarbouillettes
- Draps
- Lampe de bureau
- Médicaments personnels
- Oreillers
- Papiers mouchoirs
- Produits d'hygiène
- Produits nettoyants pour la chambre
- Réveille-matin
- Sacs à ordures
- Savon à lessive
- Serviettes
- Taies d'oreillers

ANNEXE III - Autorisation de sorties en soirée

Ce formulaire doit être rempli et remis aux éducateurs pour que votre enfant puisse bénéficier de soirs de sortie.

L'heure d'entrée obligatoire du lundi au jeudi est à 20 h. Cependant, les parents déterminent le nombre de soirs de sortie, permettant à l'élève d'entrer au plus tard à 22 h 25.

Rappel : Chaque fois que votre enfant couchera à l'extérieur, vous devrez communiquer par téléphone ou courriel avec le personnel de la résidence avant 20 h le jour de l'absence pour donner votre approbation.

Heures de sortie autorisées				
21 h				
21 h 30				
22 h				
22 h 25				

Comme élève, je m'engage à respecter les heures de sortie qui me sont autorisées. Je comprends que c'est un privilège qui peut m'être retiré à tout moment.

Nom de l'élève (lettres moulées) Signature de l'élève

Comme parent, je m'engage à prévenir le personnel de la résidence advenant que mon enfant ait des heures de sorties ou couche hors de la résidence.

Nom du parent (lettres moulées) Signature du parent

✂ ----- ✂

ANNEXE IV - Contrat d'engagement

Comme élève, j'ai pris connaissance des règlements et du code de vie du service de résidence et je m'engage au respect de ceux-ci.

Nom de l'élève (lettres moulées) Signature de l'élève

Comme parent, je m'engage à soutenir mon enfant et les intervenants dans le respect des règlements et du code de vie du service de résidences.

Nom du parent (lettres moulées) Signature du parent